

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210209-07-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation 03 février 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIVUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Exploitation, entretien et maintenance du service de production et de distribution d'eau potable de la ville de Champigneulles

N° de délibération : 7

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

Par un marché public rendu exécutoire le 1^{er} janvier 2017, la Commune de Champigneulles a confié à la Société SAUR un contrat pour la gestion de l'exploitation, l'entretien et la maintenance de son service de production et de distribution d'eau potable.

Ce marché arrive à échéance le 28 février 2021 et il s'agit de le renouveler dans les mêmes conditions. Pendant toute la durée du marché, le prestataire aura à assurer le service de la distribution publique d'eau potable pour l'alimentation de tous les usagers du service de l'eau sur le périmètre de la ville de Champigneulles, dont la brasserie.

Le prestataire disposera du droit exclusif d'entretenir à l'intérieur du périmètre de la collectivité, au-dessus et en-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, tout ouvrage et canalisation nécessaires au service. Cette clause d'exclusivité ne concerne pas la dévotion des travaux neufs ou des réparations importantes (montant supérieur à 1 000 € HT) qui n'entre pas dans le cadre du présent contrat.

Le 05 décembre 2020, un appel d'offres ouvert, d'une durée de 3 ans et 10 mois, a été lancé.

Le 2 février 2021, et conformément aux critères de jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise VEOLIA pour un montant forfaitaire de 611 416 € HT sur la durée du marché. Le marché comprend également une partie à prix unitaires dont l'estimatif sur la durée totale du marché est de 1 250,18€ HT.

Il vous est demandé d'autoriser la signature du marché avec l'entreprise VEOLIA.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation, entretien et maintenance du service de production et de distribution d'eau potable de la ville de Champigneulles à la société VEOLIA.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC